

Département du Lot

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE LE MONTAT
46090

N° d'Ordre : A / 2026 / 78

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET FIXANT LES MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA CESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DIT « ROC DE LAGASSE ».

Le Maire de la Commune de LE MONTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment des articles L.161-1, L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

VU le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment son article L.134-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n°2026/07/07 en date du 28/07/2026 portant lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « ROC DE LAGASSE » : désaffectation d'une partie du chemin rural – ouverture de l'enquête publique préalable ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de l'emprise du chemin rural dit « ROC DE LAGASSE »;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique.

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de LE MONTAT, à une enquête publique d'une durée de **16** jours consécutifs du lundi 07 septembre 2026 à 9h00 jusqu'au mardi 22 septembre 2026 à 14h, portant sur l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « ROC DE LAGASSE ».

Article 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur et permanences.

Monsieur Jean-Marie WILMART, Ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de LE MONTAT, sise 180 Rue du Village 46090 LE MONTAT, aux permanences suivantes :



- Le lundi 07 septembre 2026 de 9h à 12h.
- Le mardi 22 septembre 2026 de 11h à 14h.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend outre le projet, une notice explicative, un plan de situation et plusieurs plans cadastraux.

Article 4 : Observations du public.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un Registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LE MONTAT 180 Rue du Village 46090 pendant toute la durée de l'enquête, du 07/09/2026 au 22/09/2026 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30 (à l'exception du mercredi après-midi : fermeture au public), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 22 septembre 2026 à 14h, par le commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, au siège de l'enquête (mairie de LE MONTAT), où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante à l'attention de :

Monsieur WILMART Jean-Marie ; Commissaire enquêteur.
Mairie de LE MONTAT, 180 Rue du Village 46090.

Toute personne pourra également consigner ses observations sur l'adresse courriel suivante :

« mairie.secretariat@lemontat.fr ».

Article 5 : Avis d'enquête publique.

La mairie de LE MONTAT fera publier un avis d'enquête au public dans deux journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie : « www.lemontat.fr » au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Arrêté d'enquête publique.

Le présent Arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet Arrêté sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie : « www.lemontat.fr » au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet Arrêté sera également affiché aux extrémités de la partie du terrain faisant l'objet de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat d'affichage du maire de LE MONTAT à l'issue de l'enquête publique.

Article 7 : Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai de **30** jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire de la Commune de LE MONTAT : le dossier d'enquête et son registre, accompagnés de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le Rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Toute personne intéressée, pourra en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.



Article 6 : Exécution.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont l'ampliation sera notifiée à Madame la Préfète du Lot et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Après remise du Rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera ; cette délibération sera ensuite transmise à la préfecture du Lot (pour contrôle de légalité).

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 7 : Voies de recours .

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télé-recours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à LE MONTAT, le : 04 AOUT 2026,

LE MAIRE,



Jean-Paul MOUGEOT.

